



SYNDICAT **FORCE OUVRIERE** de l'ENSEIGNEMENT
de la RECHERCHE et des
TECHNIQUES AGRICOLES

B 413 – 78 rue de Varenne – 75349 PARIS
07 SP

01 49 55 43 53 – 01 49 55 81 42

Fax : 01 49 55 48 80

www.sfoerta.fr

sfoerta@agriculture.gouv.fr

Compte-rendu de la CAP Ingénieurs d'Etudes du 15 juin 2011

FO était représenté par : Jean-Marc Gounel, titulaire et Christine Heuzé, expert

Ordre du jour :

- 1.- Approbation du procès –verbal du 18 novembre 2010
- 2.- Changement de corps, avancements de grade MAAPRAT-Ansès
- 3.- Réduction d'ancienneté MAAPRAT au titre de l'année 2010
4. – Mobilités
- 5.- Questions diverses

Débats :

Déclaration liminaire lue au nom de l'intersyndicale :

La politique de ressources humaines de l'Anses privilégie clairement le recours à l'emploi contractuel pour le recrutement de personnel. Cette politique dénoncée de tout temps par l'intersyndicale est préjudiciable à l'évolution de la carrière des agents titulaires puisqu'elle ne permet plus la gestion dynamique des corps des statuts de fonctionnaires, tributaire du recrutement par concours. Les agents du statut formation recherche n'ont cessé d'exprimer leurs revendications, relayés par les représentants du personnel dans les instances et au travers de pétitions, en vain. La seule alternative que l'Agence leur propose est la démission du statut au profit de la contractualisation ou la position hors cadre, ce qui est inacceptable.

L'intersyndicale ici présente saisit l'occasion d'interpeller les représentants du MAAPRAT pour porter leurs revendications.

Les représentants du personnel estiment que l'Anses doit avoir pour objectif de maintenir une progression de carrière pour les agents de ce statut et que le ministère a la responsabilité de gestion de tout son personnel, y compris les personnels affectés dans les établissements publics dont il a la tutelle.

En conséquence ils demandent qu'une réflexion soit rapidement engagée entre les deux administrations pour pouvoir aboutir à une organisation de concours commun, organisation claire et lisible par tous les agents tant en terme de publicité de concours que de modalités de gestion.

Réponse du président :

Après discussion avec la DRH de l'Ansès, le MAAPRAT a proposé la gestion fusionnée des corps de la filière formation-recherche (FR), mettant ainsi fin à la

gestion séparée historique. Cela va permettre d'atténuer la pénalisation des agents d'un établissement public qui ne recrute plus de fonctionnaires, l'Ansès, que ce soit pour les promotions de corps, ou dans le cadre des dispositions actuelles de recrutement par requalification. Le président rappelle qu'il a lui-même participé à la rédaction du texte de création de l'AFSSA qui inclut une disposition législative dérogatoire à la loi du Service public de 1984 qui permet à l'AFSSA puis à l'Ansès de recruter des contractuels. Cette gestion se fera à l'issue de la fusion des catégories B et C (TFR et les corps de techniciens de l'enseignement technique agricole, techniciens de laboratoire et TEPETA ; corps de catégorie C de la filière FR et corps d'adjoints techniques de l'enseignement technique agricole). Ce dossier a été déposé à la DGAFP (Direction générale de l'administration de la fonction publique). Suite à ces modifications du statut FR, il y aura une gestion de corps unique, avec unicité sur les modalités de gestion dans Epicea et avec mutualisation des promotions.

Pour la CAP d'aujourd'hui, l'administration annonce que les nominations après concours, plus les accueils en détachement permettent 14 promotions du corps des AI dans celui des IE pour l'enseignement supérieur et 1 à l'Ansès. En mutualisant ces postes, l'administration annonce 11 promotions pour l'enseignement supérieur et 4 pour l'Ansès.

La promotion des agents sur la liste principale du concours induira des créations de postes qui seront gérées par la CAP de novembre 2011.

Les Organisations syndicales (OS) se réjouissent mais constatent que cela se fait au détriment des agents du sup. Aucun recrutement de l'Ansès n'alimentera cette mécanique.

L'Ansès répond que, s'il n'y a pas de concours Ansès, leurs agents ont la possibilité de candidater aux concours du MAAPRAT. Les agents lauréats sont ensuite nommés. Il y a accompagnement de l'établissement pour l'intégration de ces agents.

Les OS constatent que l'absence de concours à l'Ansès bloque toute possibilité de mobilité pour les fonctionnaires du MAAPRAT.

Le président acquiesce et souligne que cette pratique aurait dû être faite depuis le début.

L'Ansès remarque que l'abondement des corps permettra la promotion de grade.

FO rappelle qu'au moment de la négociation du statut FR, nous avons dénoncé la création de ce corps unique avec 2 gestions séparées.

Il faut différencier les conséquences entre promotion de corps et avancement de grade. Car l'absence de recrutement ou d'arrivée par détachement bloque les possibilités de promotion du corps inférieur. Par contre, cela ne modifie pas les possibilités de promotions de grade, le ratio promu/ promouvables s'appliquant de toutes façons.

FO constate qu'il y a beaucoup de collègues bloqués au dernier échelon d'AI, à l'Ansès. Depuis la mise en place du statut FR, il n'y a pas eu les promotions pour débloquent le système

Pour le Président, la gestion commune est une réponse à ce blocage.

La question se pose : la promotion de corps doit-elle se faire en fonction du corps d'accueil ou du corps de départ ? Un effort est fait, en desserrant l'étau, entre la CAP de printemps et celle de novembre, sur le vivier du corps de départ (AI).

La CGT indique que ce problème date de 1994 où il y a eu un surnombre de techniciens qui ont bénéficié de ces conditions particulières de titularisation.

1.- Approbation du procès –verbal du 18 novembre 2010

Quelques modifications d'orthographe de prénoms ont été faites. Le CR est approuvé à l'unanimité

2.-Changement de corps, avancements de grade MAAPRAT-Ansès

Ces promotions prendront effet au 1^{er} septembre.

Changement de corps MAAPRAT et Ansès : AI → IE :

Rappel des conditions statutaires :

Le nombre de postes est égal à 1/3 des accueils dans le corps (concours et détachements). Cela représente 15 possibilités de promotions.

Pour être promouvable, il faut être AI ou équivalent avec 9 ans de service public dont 3 en catégorie A.

Le président rappelle qu'il n'y a pas d'obligation de proposer un agent pour le hiérarchique. La transmission des dossiers se fait via les IGAPS (inspecteurs généraux en charge de l'appui aux personnes et aux structures).

L'IGAPS précise qu'il a adressé plusieurs sollicitations aux établissements pour élargir le vivier des agents proposés.

Le président explique qu'il y a interclassement par les IGAPS en relation avec la DGER.

L'IGAPS précise les critères utilisés pour cet interclassement : il s'agit de critères statutaires, du mode d'accès au corps, de la pondération avec le rang de proposition de la structure (les IGAPS font parfois la demande de permuter des agents estimant qu'ils ont plus de chances). Le niveau de responsabilités, la manière de servir sont aussi pris en compte. Un bonus est attribué au rang. Les descriptions des directeurs sont hétérogènes. Suite à la rencontre avec les agents, il peut y avoir des modifications du classement. Ensuite, il y a discussions entre IGAPS, puis discussions avec la DGER et le bureau de gestion.

FO fait deux remarques : Les IGAPS ont-ils émis un avis sur les personnels de l'Ansès ? Nous avons deux systèmes de promotions : un à l'initiative de l'agent, à l'Ansès et l'autre sur proposition du chef de service, pour le MAAPRAT. Nous ne savons pas pourquoi les agents ne sont pas proposés, ni pour quelles raisons.

<p>Constat de FO : nous prenons date pour informer dorénavant les collègues qui n'auront pas été proposés par leur directeur.</p>
--

Le président promet une harmonisation sur ces aspects. Il y a différences entre promotion de corps et changement de grade dans la logique de proposition. Dans les 6 mois qui viennent, cela sera retravaillé. Il y a un IGAPS référant sur l'Ansès. Néanmoins un Etablissement public conserve ses prérogatives dans sa gestion des ressources humaines. Les IGAPS sont là pour rappeler les règles. Les modalités devront être unifiées ainsi que les examens professionnels tout en conservant le fait que les établissements n'ont pas la même vocation.

Critères de FO pour le changement de corps : le fait que les agents soient proposés par le directeur de l'établissement, (en effet, ce fait indique une valeur professionnelle équivalente), l'échelon (et en particulier les personnes bloquées au dernier échelon), l'ancienneté dans le corps, dans

le service public et éventuellement l'âge des agents pour départager dans un échelon.

15 agents sont promus : 11 de l'enseignement supérieur et 4 de l'Ansès. (Nous avons informé individuellement ces collègues)

Avancement de grade MAAPRAT IE2 → IE1 :

Rappel des conditions statutaires : il faut être IE2 avec 9 ans de service effectif en catégorie A et à l'échelon 8 depuis un an. Le ratio promus/promouvables est de 24 %.

Il y a 7 postes pour les agents du MAAPRAT et 3 pour ceux de l'Ansès, à la proportion des promovables dans chaque secteur parmi les IE2 remplissant les conditions statutaires de promotion.

Critères FO : Nous avons repris les mêmes critères que pour la promotion de corps indiqué ci dessus, en portant une attention particulière aux collègues proches de la retraite pour leur donner la possibilité de partir avec un indice plus élevé.

Les promotions prendront effet au 1^{er} septembre.

Des OS débattent de la question des agents qui sont dans le corps depuis longtemps et qui se trouvent en « concurrence » pour la promotion de grade avec des agents qui arrivent dans le corps en promotion, dans des échelons plus élevés.

L'administration précise que la promotion en IE1 n'est pas toujours le meilleur système de progression car les échelons y sont plus longs.

Le président précise que nommer des agents plus jeunes permet d'alimenter le vivier des Hors Classe. Il faut trouver un juste équilibre entre la promotion des agents ayant déroulé leur carrière et celle d'agents ayant à la dérouler.

Le cas des agents détachés est abordé. Les OS s'interrogent sur l'intérêt d'une promotion pour ces agents. Le président précise que ces agents ne sont pas payés chez nous. En général, ils ont un contrat. Une promotion peut être une opportunité pour l'agent de renégocier son contrat, mais cela n'est pas certain.

Le président demande qu'il soit noté au PV : « Il conviendra de faire attention et de tenir compte de la provenance des agents, agents à échelon élevé issus du corps d'AI, promus par listes d'aptitude, ou agents à échelon plus bas mais issus du concours pour les promotions à venir ».

Après négociation une liste de 10 agents IE2 (7 MAAPRAT et 3 Ansès) est validée pour la promotion en IE1. (Nous avons informé individuellement ces collègues)

3.- Réduction d'ancienneté (RA) MAAPRAT au titre de l'année 2010

Le président informe de la suppression de la notation et de son remplacement par l'entretien professionnel. Le statut FR est dérogoire. Les RA concernent 1/6 des agents du corps et peuvent aller jusqu'à 6 mois. Le statut FR va rentrer dans le système commun, certainement dès 2012. C'est à dire, dans un corps le nombre de mois de bonifications annuelles à distribuer est égal à 90% de l'effectif

des titulaires n'ayant pas atteint le dernier échelon de leur grade. La répartition se fera alors à 70% à 90% des agents et sera de 1 à 3 mois, (3 mois pour au plus 5% des agents, 2 mois pour au plus 35 % et 1 mois pour au plus 55% des agents) et sur la base de l'entretien professionnel. Il y aura proposition d'un classement par « macrogrades » (cat A, cat B, cat C) par établissements, puis distribution par corps au niveau du ministère.

FO interroge l'administration sur la particularité du corps des IE où la durée moyenne des échelons jusqu'au 8^e échelon est égale à la durée maximale, ce qui ne permet pas de bonifications.

Le président répond que les mois seront stockables dans les échelons où les mois ne peuvent pas être utilisés.

Cette disposition sera mise en place après la fusion, après modification du statut FR, soit fin 2011, soit courant 2012.

Pour 2010, ces bonifications sont à valoir au 1^{er} janvier 2011. Il y a 188 mois à distribuer pour 34 bénéficiaires. Les critères proposés par l'administration, pour cette année transitoire sont :

Les personnes n'ayant pas eu de RA depuis plusieurs années, grade, âge, corps
18 à 6 mois = 108 mois

16 à 5 mois = 80 mois

L'Ansès va se rapprocher de ce système.

FO a informé individuellement les agents concernés par une réduction d'ancienneté.

4. – Mobilités

Les DRH seront informés par mail des suites de la commission d'arbitrage inter corps qui aura lieu le 29 juin.

Les postes non pourvus au 31 décembre disparaissent. L'administration essaie d'arriver à l'équilibre au 31/12 dans le programme 142 (sur lequel sont payés les agents de l'enseignement supérieur).

SREPEC : Sous réserve de plafond d'emploi et de compteur

SRAIC : Sous réserve d'arbitrage inter-corps

SRVP : Sous réserve de vacance de poste

OAC : Obtient un autre choix

AF : Avis favorable ; AF1 : avis favorable 1^{ère} position ; AF2 : avis favorable 2^{ème} position.

AD : Avis défavorable

Agent	Poste demandé	Avis de la CAP
LE BAIL MARIE	SG/SAFSL/SDTPS/Bureau de l'assujettissement et des cotisations sociales (25520)	AF SREPEC
TOQUE Carole	DGER/Mission de la stratégie et des systèmes d'information (31571)	AF 1 SREPEC SRAIC
LACROIX Nathalie	DGER/SESRI/SDESR/Bureau des pôles de compétences et de la recherche (31561)	AF 1 SRPV SREPEC
BENAS Delphine	DRAAF BOURGOGNE DIRECTION (1346)	AF 1

		SRPV
FRELOT Sonia	DRAAF LORRAINE FORMATION ET DEVELOPPEMENT METZ (1653)	AD
HOUVERT Valérie	ENITA de Bordeaux (692)	AF 1 SRPV SREPEC SRAIC
JOUBERT Florence	ENITA de Bordeaux (692)	AF 2 SRPV SREPEC SRAIC
POUPENEY Fabienne	Vet Agro Sup de Clermont-Ferrand (698)	AF 2 SREPEC SRAIC
GILLY Eric	ENESAD - site de Dijon (700) IE - Chargé d'ingénierie, expertise en certification	AF 1 SRPV SREPEC SRAIC
PETITJEAN Sylvie	ENESAD - site de Dijon (700) PLPA - Chargé d'ingénierie en formation	AF 1 SRPV SREPEC
MEIGNAN Youri	ENESAD - site de Dijon (700) IE BAP D - Appui à la recherche sur la professionnalisation	AF 1 SRPV SREPEC SRAIC
MARTIN Patrick	ENESAD - site de Dijon (700) Responsable affaires générales du patrimoine et de l'hébergement	AF SREPEC
BRISOUX François	AGROCAMPUS OUEST - Centre de Rennes (717) Ingénieur d'Etude - chargé de mission relations internationales	AF 1 SRPV
OGE Laurent	AGROCAMPUS OUEST - Centre de Rennes Ingénieur d'Etude - Appui au système éducatif de l'enseignement technique agricole	AF
SAILLARD-DUBIEF Véronique	AGROCAMPUS OUEST - Centre de Rennes Ingénieur d'Etude - Appui au système éducatif de l'enseignement technique agricole	AD
SIMON Stéphane	AGROCAMPUS OUEST - Centre de Rennes Ingénieur d'Etude - Appui au système éducatif de l'enseignement technique agricole	AD
LASSALMONIE Sophie	Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech) (32101) IE - BAP G - Responsable administratif et financier	Agent non retenu
MARTE Olivier	Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech) (32101) IE - BAP G - Responsable administratif et financier	AD
PRIETO Anne-Marie	Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech) (32101) IE - BAP G - Responsable administratif et financier	Agent non retenu
BAATARD Benjamin	AgroParisTech GRIGNON (987) IE - BAP E - Chargé de mission technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement	AF 1 SRPV SREPEC
POTTIN Corine	ENV d'Alfort (1012)	AF 1

	Adjoint au directeur des ressources humaines - BAP G : Patrimoine, logistique, prévention et restauration	SRPV SREPEC
LALLEMAND Patrice	Montpellier SupAgro - Antenne de Florac (6165) IE BAP H, IAE, IPEF, PCEA - Ingénieur formateur - Antenne de Florac	AD
SAUBUSSE Anne	Montpellier SupAgro - Antenne de Florac (6165) IE BAP H, IAE, IPEF, PCEA - Ingénieur formateur - Antenne de Florac	AF 1 SRPV
ALLENOU JULIEN	ENV de Toulouse (1048) Responsable accueil et sécurité	Poste de catégorie B ou C sans objet.
ALIBERT BENEDICTE	ENFA de Toulouse (1049) Ingénieur en techniques biologiques	Sans objet. poste non vacant
BERNON Ute	ENFA de Toulouse (1049) Responsable du service gestion du patrimoine et services généraux du complexe d'enseignement agricole d'Auzeville	Sans objet.
MATHIEU Norbert	ENFA de Toulouse (1049) Responsable du service gestion du patrimoine et services généraux du complexe d'enseignement agricole d'Auzeville	Non vacant
FRINAULT Anne	ONIRIS site de la Géraudière (1066) Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement	Retire sa candidature
MERLET Chantal	ONIRIS site de la Chantrerie (1067) Ingénieur d'Etudes BAP G - Responsable Service Financier	Non vacant
DRUBAY Isabelle	ENSP de Versailles - Antenne méditerranéenne (20774) ATTACHE / IE - BAP H - Responsable de la coordination pédagogique (ENSP Marseille)	Non vacant
GUILLO Gisèle	Vet Agro Sup Lyon (1091) Chargé de la gestion financière AEF	AF 1 SRPV SREPEC SRAIC
LE PAPE Maud	Vet Agro Sup Lyon (1091) Chargé de la gestion financière AEF	AD
ARNAUD Catherine	Vet Agro Sup Lyon (1091) Responsable de la bibliothèque	AF 2 SRPV SREPEC SRAIC

L'Ansès annonce 3 départs en retraites.

Questions diverses :

Quand aura lieu le prochain concours d'IR ?

L'administration indique que le prochain concours d'IR a dû paraître sur Télémaque. Il y aura 16 postes en externe et 7 en internes

FO s'interroge sur les promotions d'AI en IE dans le cadre du nouvel espace statutaire (NES). Nous remarquons que l'indice terminal du corps de départ est supérieur à celui du corps d'accueil.

L'administration répond qu'il y aura une augmentation du taux de promotion du corps de TFR en IE et de celui des AI en IE. C'est une demande formulée par le MAAPRAT en avril à la DGAFP (Fonction publique). Le corps des AI serait mis en voie d'extinction avec des dispositions particulières de promotion en IE. Le MESR n'a pas exprimé les mêmes demandes. Le MESR a sollicité une augmentation des échelles.

La DGAFP prendra une position. Les statuts de la filière FR du MAAPRAT sont recopiés sur ceux de l'Université. Mais étant donné les effectifs, les logiques peuvent être différentes. En effet, le corps des AI représente 140 personnes au MAAPRAT. Il peut être mis en extinction. Une relance a été faite. Le MAAPRAT est en attente de réponse pour la rentrée. Si la réponse est trop tardive, il y aura 2 statuts début 2012. Ce texte devra passer devant le CTPM en novembre, puis à l'avis du Conseil d'Etat. Il ne sera pas applicable avant le printemps 2012. Étant un décret statutaire, il n'y a pas d'antériorité possible.

Les OS font remarquer que les agents sont bloqués.

Vos élus FO :

Jean-Marc Gounel, élu à la CAP des IE
jm.gounel@vetagro-sup.fr

Christine Heuzé, expert
Christine.Heuze@agrocampus-ouest.fr